

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-155

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : Cyclo-cross nocturne organisé par le Vélo-Club Rhodanien, Stade de Varambon à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118, Considérant la demande formulée par M. EYDANT Marien président du Vélo-Club Rhodanien de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation du Cyclo-cross nocturne le samedi 03 décembre 2022 de 16h00 à 00h00,

Arrête

Article 1 : M. EYDANT Marien, en qualité de Président du Vélo-Club Rhodanien de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion du Cyclo-cross nocturne au Stade de Varambon à SAINT CLAIR du RHONE. Le samedi 03 décembre 2022 de 16h00 à 00h00.

Au stade de Varambon, ZA de Varambon, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 21 octobre 2022

Le Maire,

O. MERLIN,

